

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 09DS0692

Arrêté relatif :

Salon Passion Road Trip 2023

Parc des Expositions de la Beaujoire

Mesures de stationnement - rue des Pays de la Loire, Millau et Colette

Du jeudi 21 septembre au lundi 25 septembre 2023

Mesures de circulation

Route de Saint Joseph de Porterie

Du jeudi 21 au mardi 26 septembre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

ES03 Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police du Parc des Expositions de la Beaujoire afin de préserver les riverains des nuisances liées au stationnement des visiteurs en camping-cars à l'occasion du salon susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 8h00 au mardi 26 septembre 2023 à 12h00, la circulation des véhicules s'effectue route de Saint Joseph sur le giratoire G8, uniquement dans sens Nord/Sud et Sud/Nord.

Article 2 - La mise en place de la signalisation et le retrait des séparateurs de voies incombent au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - Le contrôle du maintien en place du dispositif de voirie incombe à l'organisateur et au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - Du jeudi 21 septembre 2023 à 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph de Porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 5 - Du jeudi 21 septembre 2023 à 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 20h00, le stationnement des camping-cars est interdit :

- rue des Pays de la Loire,
- rue du Millau,
- rue Colette.

Article 6 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 7 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 8 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 9 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

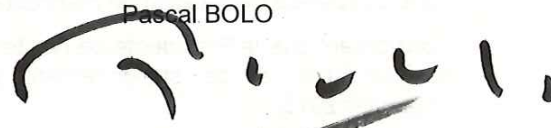
Article 11 - Pendant la même durée, la gestion des accès au parking B1 incombe au parc des Expositions.

Article 12 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente